

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RES-01

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Collective				•			
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local				• (1)			
C2 Services							
C3 Divertissement							
C4 Restauration				•			
C5 Hébergement				• (2)		• (2)	
C6 Automobiles							
C7 Services routiers							
C8 Para-industriels							
I - Industriel							
I1 Avec contraintes limitées							
I2 Avec contraintes importantes							
P - Public et institutionnel							
P1 Publique et institutionnelle					• (3)		
P2 Utilité publique							
P3 Télécommunication							
R - Récréatif							
R1 Récréative extensive						•	•
R2 Récréative intensive						• (4)	• (4)
RN - Ressource naturelle							
RN1 Agriculture						•	•
RN2 Élevage et pension d'animaux							
RN3 Activités forestières							
RN4 Activités extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min./ max.)	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-	7,5/-
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	8	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	2/3	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	4/12	4/12	6/12	4/12	4/12	4/14	
Superficie d'implantation au sol							
Superficie minimale (m ²) - 1 étage	67	67	-	55	55	55	
Superficie minimale (m ²) - 2 étages	55	55	55	55	55	55	
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	7	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	15 000
Largeur du terrain (min.)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	60	60	60	60	60	60	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Logement suppl. ou intergénérationnel	•						
Location de chambres	•						
Location à court terme	•						
Fermette, garde et pension							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte	•			•		•	
Usage multiple				•		•	
Entreposage extérieur							•
Projet d'opération d'ensemble	•	•	•	•	•	•	
Projet d'opération d'ensemble d'hébergement touristique							•

Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

- (1) C101
- (3) P105
- (4) R201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (2) C505, C506, C507

NOTES

Lorsque les usages H2, H3, H4 et H5 sont autorisés, ils ne peuvent être exercés que dans le cadre d'un projet d'opération d'ensemble, aux conditions énoncées au Règlement de zonage.

Voir section 9.1 concernant les usages des classes C1 et P1.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
573-17	17-août-17

Date: 8 février 2016